

## Article R4541-5 du Code du travail - Manutention manuelle de charge

Date de mise à jour : 8 Novembre 2022

### Notre analyse

Si la manutention de charges ne peut être évitée l'employeur doit procéder à une évaluation des risques que fait courir cette opération à la santé et à la sécurité de ses salariés. Il organise les postes de travail de façon à réduire les risques en particulier dorso-lombaires : il peut par exemple mettre à la disposition de ses salariés des aides mécaniques, ou à défaut des accessoires de préhension pouvant rendre leur tâche plus sûre et moins pénible.

## Article R4541-5 du Code du travail - Manutention manuelle de charge

Lorsque la manutention manuelle ne peut pas être évitée, l'employeur :

1° Evalue les risques que font encourir les opérations de manutention pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

2° Organise les postes de travail de façon à éviter ou à réduire les risques, notamment dorso-lombaires, en mettant en particulier à la disposition des travailleurs des aides mécaniques ou, à défaut de pouvoir les mettre en œuvre, les accessoires de préhension propres à rendre leur tâche plus sûre et moins pénible.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Aide-mémoire juridique –  
TJ 18

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les TMS tous concernés -  
ED 6387

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



ADAPT métier - à la carte

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Sécuriser les chargements  
et les déchargements sans  
quai : Risques liés aux  
manutentions manuelles

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je manipule et transporte  
des charges manuellement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Chargement /  
déchargement des  
marchandises : évaluer les  
risques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bien choisir les équipements de levage et de manutention adaptés à son chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



TMS dans le BTP : une application pour analyser les postures des compagnons et évaluer les risques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)